



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Cherbourg
Bureau des Collectivités locales
et de la réglementation**

Affaire suivie par :
Jean-Pierre VASSELIN
jean-pierre.vasselin@manche.gouv.fr

**Arrêté portant convocation des électeurs
pour des élections municipales partielles intégrales
dans la commune de Gonneville-Le-Theil**

La Sous-préfète de Cherbourg
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.225, L. 247, L.260, L.264, LO. 265.1, L.267, L. 270, L. 273-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-2, L.2121-3, L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU la loi 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des commissions syndicales

VU le décret du 15 mars 2018 portant nomination de Mme Elisabeth CASTELLOTTI en qualité de sous-préfète de Cherbourg ;

VU les démissions des membres du conseil municipal de Gonneville-le-Theil suivants : M. Yohan AUBRY, Mme Véronique BESSELIEVRE, Mme Laurence GOBE, Mme Sandrine HARDOUIN, M. Christophe JOLIVEL, Mme Dorothee PETIBON, Mme Françoise QUENAULT, Mme Cécile RENOUF, Mme Angélique VAN HAVERBEKE ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

CONSIDERANT qu'à la date de la dernière démission, les dispositions relatives au remplacement des conseillers municipaux démissionnaires par les suivants non élus de leur liste de candidats au dernier renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ne peuvent plus être mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles intégrales, conformément à l'article L. 270 du code électoral, en vue de l'élection de l'ensemble du conseil municipal et des conseillers communautaires dès lors que le conseil municipal compte au moins un tiers des sièges vacants ;



- A R R E T E -

Article 1^{er} - Les électeurs et électrices de la commune de Gonneville-le-Theil sont convoqués le **dimanche 23 mai 2021** pour procéder au renouvellement des **23 membres** du conseil municipal et élire un conseiller communautaire.

Il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 30 mai 2021 dans le cas où aucune des listes candidates n'aurait recueilli au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés. Seules peuvent se présenter au second tour les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 10 % des suffrages exprimés

Article 2 - Une déclaration de **candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin et pour chaque candidat**. Elle peut être faite sur un imprimé réglementaire (CERFA n° 14997*03) et doit être accompagnée des pièces mentionnées au dos de cet imprimé téléchargeable sur le site de la préfecture qui justifient que le candidat satisfait aux conditions d'éligibilité prévue par le code électoral :

<http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections-et-citoyennete/Elections-politiques/Elections-municipales-2020/CERFA-de-candidatures-en-version-inscriptible-communes-1000h-et-1000h-et-plus>).

Le candidat responsable de liste doit également compléter l'imprimé CERFA n°14998*02.

En cas de dépôt par un représentant de la liste, celui-ci sera muni d'un mandat original en vue du dépôt de candidatures de la liste signé par le candidat tête de liste, à télécharger sur le site (*communes de 1 000 habitants et plus*)

Les déclarations de candidature seront déposées à la sous-préfecture de Cherbourg aux jours et horaires suivants :

Pour le premier tour :

- le **mercredi 5 mai 2021** de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- le **jeudi 6 mai 2021** de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

En cas de deuxième tour :

- le **mardi 25 mai 2021** de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Les personnes souhaitant se porter candidates ont la faculté de prendre rendez-vous à la sous-préfecture de Cherbourg aux jours et horaires mentionnés ci-dessus, pour venir déposer leur dossier, *bureau des collectivités locales et de la réglementation* :

- mel : amandine.laluc@manche.gouv.fr : Tel : 02 33 87 81 52,
- mel : jean-pierre.vasselin@manche.gouv.fr : Tel : 02 33 87 81 71

Les candidats disposent d'emplacement d'affichage. Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire.

L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées en présence des candidats ou de leurs représentants, s'ils le souhaitent, **le vendredi 7 mai 2021 à 10 heures à la sous-préfecture de Cherbourg.**

Article 3 : La liste des candidats au conseil municipal doit comporter **autant de candidats que de sièges à pourvoir** et éventuellement deux candidats supplémentaires. La liste des candidats au conseil communautaire doit comporter le nom d'un candidat et **obligatoirement celui d'un suppléant.**

La liste des candidats doit être composée **alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour, qu'il s'agisse de la liste des candidats au conseil municipal ou de la liste des candidats au conseil communautaire.**

Article 4 - Monsieur le maire publiera le tableau des inscriptions et des radiations de la liste électorale au plus tard le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, prévue entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin, soit :

entre le 29 avril et le 2 mai 2021

Article 5 - Les opérations électorales s'effectueront dans les formes prescrites par le code électoral susvisé.

Article 6 - Le scrutin sera ouvert le dimanche 23 mai 2021 à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu dans les bureaux de vote de la commune. En cas de 2^{ème} tour, il se déroulera le dimanche 30 mai 2021, dans les mêmes locaux et aux mêmes heures qu'au premier tour.

Article 7 - Monsieur le maire fera, de sa propre initiative, toutes publications utiles pour le second tour de scrutin.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le maire, les missions qui lui incombent seront assurées par un élu pris dans l'ordre du tableau.

Article 9 - Conformément à la loi n° 1670-2021 du 24 décembre 2020, au sein du bureau de vote, des équipements de protection adaptés (masques et gel hydro-alcoolique) seront mis à disposition des électeurs qui n'en disposent pas et des personnes participant à l'organisation ou au déroulement du scrutin.

Article 10 - En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, l'arrêté pourra être rapporté et l'élection annulée. Dans ce cas les candidatures enregistrées seront annulées et de nouvelles candidatures devront être enregistrées pour le scrutin convoqué ultérieurement.

Article 11 - Madame la sous-préfète de Cherbourg et Monsieur le maire de Gonneville-Le-Theil sont chargés, chacun(e) en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, dès réception, dans la commune de Gonneville-Le Theil et, en tout état de cause, au moins six semaines avant le premier tour de scrutin, **soit le 9 avril 2021.**

Cherbourg-en-Cotentin, le 8 avril 2021.

La Sous-préfète,



Elisabeth CASTELLOTTI